

COMMUNE DE SUZANNECOURT

Département : HAUTE-MARNE – Arrondissement : SAINT-DIZIER – Canton : JOINVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 mars 2014

Membres en exercice : ... 11 Date de convocation : 24.03.2014

Membres présents : . 11 Date de publication : 29.03.2014

Membres ayant signé : 11

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf mars, à dix heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SUZANNECOURT.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

<u>Mme BARTHELEMY Sylvette</u>	<u>M. ETIENNE Florent</u>
<u>Mme BERGUER Carole</u>	<u>Mme GODARD Angélique</u>
<u>M. BOULLEE Michel</u>	<u>Mme JEANNIOT Séverine</u>
<u>M. COSSIN Jean-Pierre</u>	<u>M. MOGIN Jean-Marie</u>
<u>M. DEVOY Christophe</u>	<u>M. VICHARD Michel</u>
<u>M. EHRHARD Pierre</u>	

Etait absent Néant

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BOULLEE Michel, Maire, qui a déclaré les Membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame BARTHELEMY Sylvette a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art.L2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSTITUTION DU BUREAU

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Monsieur EHRHARD Pierre
- Monsieur MOGIN Jean-Marie

DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le maire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée, lui-même, dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. soit zéro.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné

PREMIER TOUR DE SCRUTIN.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du Code électoral)...	0
Nombre de suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue	6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (en chiffres)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (en toutes lettres)
BOULLEE Michel	11	onze

PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE

Monsieur BOULLEE Michel a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur BOULLEE Michel, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT)

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire, au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois, le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ...	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du Code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (en chiffres)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (en toutes lettres)
EHRHARD Pierre	10	dix

PROCLAMATION DE L'ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Monsieur EHRHARD Pierre a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installée.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième adjoint.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ...	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du Code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (en chiffres)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (en toutes lettres)
COSSIN Jean-Pierre	10	dix

PROCLAMATION DE L'ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Monsieur COSSIN Jean-Pierre a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du Code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (en chiffres)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (en toutes lettres)
MOGIN Jean-Marie	10	dix

PROCLAMATION DE L'ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Monsieur MOGIN Jean-Marie a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

OBJET DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

- 1 Installation du Conseil Municipal.
- 2 Election du Maire.
- 3 Détermination du nombre d'Adjoint.
- 4 Election des adjoints.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS (séance du 29 .03.2014):

Monsieur BOULLEE Michel,
Maire,

Monsieur EHRHARD Pierre,
1^{er} Adjoint,

Monsieur COSSIN Jean-Pierre,
2^{ème} Adjoint,

Monsieur MOGIN Jean-Marie,
3^{ème} Adjoint,

Madame JEANNIOT Séverine,
Conseiller,

Monsieur VICHARD Michel,
Conseiller,

Monsieur DEVOY Christophe,
Conseiller,

Monsieur ETIENNE Florent,
Conseiller,

Mademoiselle GODARD Angélique
Conseiller,

Madame BERGUER Carole,
Conseiller,

Madame BARTHELEMY Sylvette,
Conseiller,

Pour extrait conforme au registre.

SUZANNECOURT, le 24 janvier 2014.

Le Maire, M. BOULLEE Michel.